

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Cohésion territoriale et appui aux
communes – Mobilités durables

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN
RADAR AVEC VITESSE PEDAGOGIQUE OU
COMPTAGE**

N° 2025 - D - 056

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions du conseil au
Président,

Vu, l'arrêté n°89 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à
Monsieur Jean-Luc MARTIAL, en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une
partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la convention de mise à disposition d'un radar avec vitesse
pédagogique ou comptage à GrandAngoulême par l'agence technique départemental (ATD
16), dans le cadre du projet « Expérimentation en territoires sites pilotes », pour la réalisation
de la mesure « Etude sur la marche et urbanisme tactique » de secteur Sud (communes de
Claix et Roulet saint Estephe).

Article 2 : La présente convention est conclue à titre gratuit pour une durée de 19 jours
calendaires, déterminée par l'ATD 16 en fonction de la disponibilité du matériel, soit du 3 au
21 mars 2025.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente
décision.

Angoulême, le 27 FEV. 2025
Pour le Président,
Le Conseiller délégué, membre du
bureau,

Jean-Luc MARTIAL

Reçu en préfecture,
Le 27 FEV. 2025
Publié ou notifié,
Le 27 FEV. 2025